

# Accueil temporaire Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

## Le Village Vert



**Franck DEHAIS,**  
Directeur

**Laëtitia TALMON,**  
Responsable Adjointe



**LE VILLAGE VERT**  
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE  
association hospitalière de Bretagne

La Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Le Village Vert » est située sur la commune de Callac à « Kerbuannec ».

Callac est proche des plateaux techniques des centres hospitaliers de Carhaix et Guingamp et est desservie par une gare SNCF et une ligne autocar.

Cette implantation permet de garantir un cadre de vie adapté aux résidents, facilitant les relations avec leur famille et leur permettant une certaine intégration sociale.

## L'accueil temporaire

Ouverte en 1993, la MAS « Le Village Vert » est un établissement géré par l'Association Hospitalière de Bretagne (A.H.B.). Ce lieu de vie dispose de 58 places en hébergement complet et de 2 place en accueil temporaire.

## L'accueil temporaire : Pour qui ?

Ce type d'accueil s'adresse aux personnes à partir de 18 ans, ayant une orientation délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de leur département, mentionnant « Orientation MAS ». Les personnes accueillies au sein de la structure sont des adultes en situation de grande dépendance, associée ou non à des troubles du comportement, restant compatibles avec la vie en collectivité.

L'Accueil Temporaire peut apporter une réponse pour :

- un besoin « d'ouverture » pour la personne accueillie,
- un temps d'évaluation des capacités,
- permettre un temps de répit ponctuel aux aidants et être un lieu ressource,
- préparer l'internat,
- répondre à une situation d'urgence,
- une alternative.

## La mission de l'établissement

*Accompagner la personne polyhandicapée et contribuer à son épanouissement*

La Maison d'Accueil Spécialisée de Callac constitue un lieu de vie destiné à :

- assurer les besoins fondamentaux des résidents ;
- promouvoir l'aide, la protection et l'assistance constante qu'entraîne la perte d'autonomie ;
- garantir la surveillance médicale, la poursuite des traitements, la rééducation et les soins nécessités par l'état des personnes handicapées ;
- favoriser des activités occupationnelles, d'éveil et d'ouverture sur la vie sociale et culturelle, destinées notamment à préserver ou améliorer les acquis et à prévenir autant que possible les régressions.

*(Circulaire 62 A.S. du 28/12/1978 relative à la Loi n°75-534 d'orientation en faveur des personnes handicapées, rénovée et promulguée par la Loi n°2002-2 du 2/01/2002)*

## La procédure d'admission

La demande de dossier de pré-admission est à faire auprès du secrétariat de l'établissement. Ce dossier renseigné et retourné à l'établissement sera étudié afin d'évaluer sa recevabilité. Une rencontre sera programmée avant tout accueil.

La durée de l'accueil et les objectifs de l'accompagnement seront déterminés en concertation en fonction de la disponibilité des places, des attentes et besoins de la personne accueillie.

## Les modalités et la durée de l'accueil

L'accueil et les objectifs de l'accompagnement sont contractualisés par l'intermédiaire du contrat de séjour, signé entre le résident ou son représentant légal et la direction. Il est également remis à toute personne accueillie le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement de l'établissement.

L'accueil temporaire peut se dérouler en une seule ou plusieurs fois, mais ne peut excéder 90 jours par an.

## Les conditions matérielles

La personne accueillie disposera d'une chambre meublée, équipée d'une salle de bain individuelle et de rails de transfert. Elle partagera les espaces collectifs avec les autres personnes hébergées.

La personne pourra bénéficier des équipements de l'établissement et participer aux différents ateliers proposés. Selon ses besoins, un accompagnement spécifique sera mis en œuvre.



## La prise en charge financière

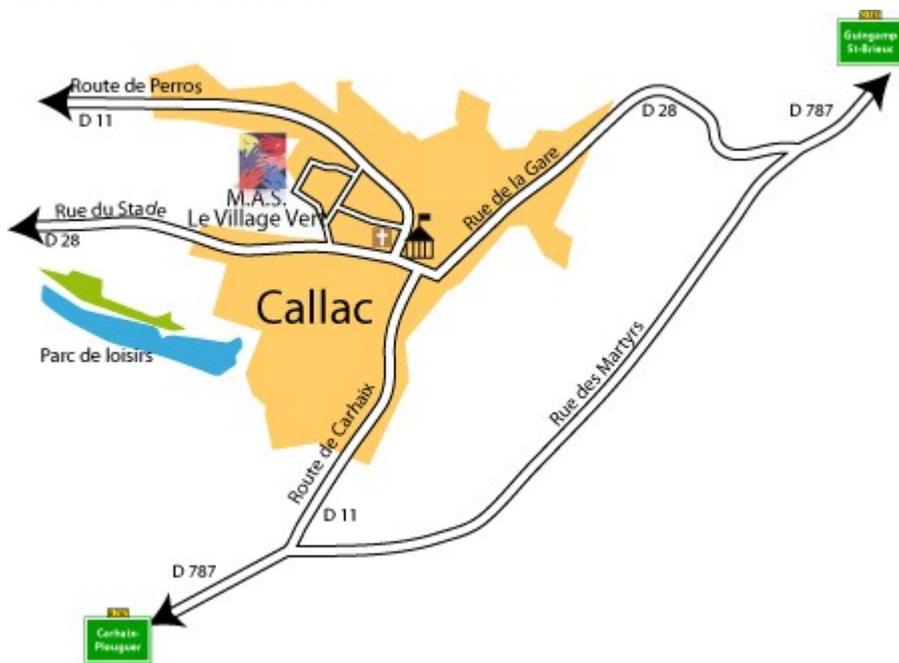
La prise en charge financière est couverte par la Sécurité Sociale. Seul le forfait journalier reste à la charge du résident.

Les transports pour se rendre et pour quitter l'établissement sont à la charge de la personne.

## Le personnel

Le personnel présent à la maison d'accueil constitue une équipe pluridisciplinaire qui vous accompagne au quotidien responsable d'établissement, responsable adjoint, secrétaire, médecin généraliste, médecin psychiatre, infirmiers, aides-soignants, éducateurs, moniteurs-éducateurs, aides médico-psychologiques, auxiliaires de vie sociale, animateur, agents des services logistiques, ergothérapeute, kinésithérapeute, psychomotriciens, éducateur sportif, psychologue, assistante sociale et ouvrier d'entretien.

# L'accès à la MAS



**LE VILLAGE VERT**  
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE  
association hospitalière de Bretagne

1 Impasse du Village Vert  
22160 CALLAC

Tél. : 02 96 45 51 74

Fax : 02 96 45 97 63

[secretariat.mas.callac@ahbretagne.com](mailto:secretariat.mas.callac@ahbretagne.com)

[www.ahbretagne.com](http://www.ahbretagne.com)

